

Nos	Actif	2008	2009	Nos	Passif	2008	2009
100x	Caisses	6'086.15	1'671.75	200x	Créanciers	149'705.45	476'847.00
1011	Poste	27'706.51	6'621.61	201x	Autres créanciers	1'464.45	6'000.00
102x	Banques	53'433.20	73'833.65	2021	Compte-courant bancaire BCN (trésorerie)	1'378'081.30	1'688'317.07
105x	Débiteurs facturation	1'034'683.40	1'724'591.30	2061	Emprunt hypothécaire État de Neuchâtel	900'000.00	825'000.00
106x	Autres débiteurs (impôt anticipé,...)	144.90	127.70	2062	Emprunt hypothécaire BCN (Coquemène)	360'000.00	348'000.00
107x	Stocks	21'770.00	20'440.00	2063	Emprunt hypothécaire BCN (Pesieux)	-	278'600.00
1091	Actifs transitoires	10'674.50	46'190.05	2091	Passifs transitoires	49'293.55	69'884.50
110x	Immeuble exploitation (12-Septembre 11)	[1] 2'050'000.00	2'006'000.00	2101	Capital de dotation	50'000.00	50'000.00
110x	Immeuble exploitation (Pesieux)	[2] -	280'000.00	2111	Capital de la Fondation	643'512.25	643'512.25
110x	Immeuble locatif (Coquemène)	[3] 498'370.00	485'700.00	2121	Fonds de réserve	845'868.15	763'743.50
111x	Mobilier, machines, installations	[4] 319'880.00	350'500.00	2122	Fonds de réserve (immeuble Coquemène)	181'300.20	193'196.80
111x	Informatique (4)	36'340.00	48'290.00	2501	Avances reçues (s/excédents de charges de l'exercice)	4'585'989.00	4'772'611.00
112x	Véhicules	142'830.00	133'060.00	2502	Avances reçues (s/excédents de charges précédents)	2'360'524.05	25'147.35
1131	Titres	500.00	500.00				
1591	Excédent de charges de l'exercice (*)	4'985'522.00	4'963'333.41				
1592	Solde excédent charges (exercices précédents)	2'317'797.74	-				
	Total de l'actif	11'505'738.40	10'140'859.47		Total du passif	11'505'738.40	10'140'859.47
(*)	Excédent de charges ÉS	5'332'702.95	5'343'110.01				
(*)	Excédent de recettes UF	-335'284.35	-360'163.10		ce montant (tarif compensatoire négatif) sera ristourné à l'Ofas		
(*)	Bénéfice unité immobilière (Coquemène)	-11'896.60	-19'613.50				
(*)	Total Fondation du Ceras	4'985'522.00	4'963'333.41				
(*)	Excédent consolidé cf. budgets OES/SES :	6'440'450.00	6'048'210.00		avant déduction de la subvention Ofas estimée (ne concerne que le tarif comp. de l'UF depuis l'entrée en vigueur de la RPT) et des parts hors canton		
(*)	Excédent consolidé reconnu par l'OES/SES :	5'805'350.00	5'342'900.00		après déduction du tarif compensatoire Ofas estimé (UF)		
	Assurance incendie :	[1] 14'746'697.40	14'971'409.00				
	Assurance incendie :	[2] 0.00	0.00				
	Assurance incendie :	[3] 1'239'000.00	1'257'880.00				
	Assurance incendie :	[4] 1'400'000.00	1'650'000.00				

Comptabilité
Gestion d'entreprise
Révision
Fiscalité

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2009**au Conseil de fondation de la****Fondation "Centre régional
d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel"****La Chaux-de-Fonds**

CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Av. Léopold-Robert 31
Tél. 032 914 46 14
Fax 032 914 46 36
TVA 247 993

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation "Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon mon appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse et à aux statuts.

Je recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Rapport sur d'autres dispositions légales

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

Conformément à l'article 728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, j'atteste que la direction de la Fondation « Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel » a participé aux diverses séances organisées conjointement avec PricewaterhouseCoopers et L'Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants Adolescents et Adultes pour l'élaboration des principes du système de contrôle interne (SCI). Ces derniers ont été acceptés par le Conseil de fondation et la mise en place définitive du SCI sera effectuée en 2010.

La Chaux-de-Fonds, le 11 mars 2010.

FIDUHAL
Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé